

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_319
Du 16 octobre 2024

**Portant sur une réglementation du
stationnement et de la circulation des véhicules**

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 16 octobre 2024, par la SARL CHARPENTE MENUISERIE GERMOISE située au N°1080 Route de Cézán 32360 Jégun,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en raison des travaux de toiture au N°9 Rue de la Paix 32100 CONDOM,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL CHARPENTE MENUISERIE GERMOISE est autorisée à occuper le domaine public

STATIONNEMENT RESERVE SUR 2 PLACES

Le long du N°9 rue de la Paix avec une emprise sur le trottoir

STATIONNEMENT RESERVE SUR 1 PLACE

Au droit du N°5 boulevard Clémenceau

CIRULATION ALTERNEE

Au droit du N°9 Rue de la paix

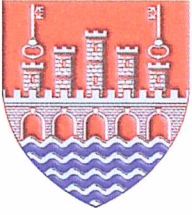
Du lundi 21 octobre 2024 à 08h00 au vendredi 8 novembre 2024 à 17h00

- Pour la mise en place d'un échafaudage de 10x1m, ainsi que 2 véhicules.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée par panneaux de signalisation avec sens de priorité.
Empiètement sur trottoir, les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

ARTICLE 5 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance travaux est de :

168€ (Cent soixante-huit euros) (Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 16 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN